

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été ouverte à 20 heures.

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Vanessa BUSQUET, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN, Michaël BOUTINES.

Absents ayant donné une procuration : Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Martine RUIZ-TAUSTE à *Roger HAENER*, Stéphane BOUCHARD à *Bernard ANÉ*.

Secrétaire de séance : Pierre GUICHERD

ORDRE du JOUR

1. Approbation des procès-verbaux séances du 16 février et du 13 mars 2023.
2. Vote des subventions aux associations 2023.
3. Vote des taux des taxes directes locales 2023.
4. Vote du budget primitif 2023.
5. Création d'emplois saisonniers service technique et saison piscine.
6. Convention piscine avec le maître-nageur. Redevance.
7. Création d'un poste administratif non permanent pour l'accueil.
8. Classement dans le domaine public des parcelles AC 269 -270.
9. Modification du PLU zone 2AU en zone UE – Information.
10. Travaux d'enfouissement des réseaux le long de la RD26 lieu-dit La Pouche.
11. Médiathèque – Demande de subvention auprès de la DRAC – Présentation du dossier
12. Questions diverses

1. Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal en date du 16 février 2023 et 13 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité.

En introduction M. Le Maire expose au conseil municipal :

-Nous allons ce soir présenter le budget primitif de la commune pour l'année 2023. C'est une étape essentielle qui va inscrire les budgets nécessaires au fonctionnement de notre collectivité tant au niveau de la section de fonctionnement que de l'investissement.

Je remercie l'ensemble des commissions qui se sont réunies sous la présidence de chacun des adjoints :

- ✓ *La commission associations le 30 mars*
- ✓ *La commission communication et culture le 3 avril.*
- ✓ *Les commissions travaux, urbanisme et environnement le 4 avril*
- ✓ *La commission finances le jeudi 5 avril.*

Ce budget a été bâti très raisonnablement en prenant compte les coûts liés à l'inflation avec pour objectif de continuer à maîtriser et contenir nos dépenses de fonctionnement.

Plus que jamais, nous devons chercher les économies possibles mais aussi les ressources nécessaires et nouvelles qui pourront permettre à notre collectivité de continuer d'investir sans augmenter nos impôts conformément à notre engagement.

Continuer à être aussi dynamique, cela passe par l'aide financière à notre vie associative.

Les investissements qui vous seront présentés continueront d'être soutenus en 2023 dans tous les domaines : écologie, environnement, maîtrise des énergies, maintien des services publics, sécurité, aménagement et rénovation des équipements sportifs, amélioration et rénovation de nos bâtiments communaux (bâtiments, toitures, cathédrale...) et la poursuite des études sur des projets de territoires tels la construction d'une salle de sport pluridisciplinaire ou la poursuite de l'aménagement de l'avenue du Dr Raynaud et la place du moulin, etc...sans oublier le projet du terrain multisport.

Tant de projets s'inscrivant dans une dynamique de territoire. Nous agissons dans de nombreux domaines où nous devons continuer de travailler avec nos partenaires : Etat, Région, Département, Pays Porte de Gascogne, Communauté de communes, CAF, ANS... afin de trouver des aides pour mener à bien nos projets.

2.Délibération n°2023-19
Objet : Vote des subventions 2023 aux associations

Mme Chantal VEGA Adjointe en charge de la vie associative présente le projet de subventions à verser en 2023 aux associations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets qu'ils souhaitent développer à moyen terme sur l'année 2023.

M le Maire a demandé aux élus intéressés de quitter la salle lorsqu'ils occupaient des postes dans certaines associations. Le quorum était toujours respecté.

Ainsi Mmes BEYRIA, VEGA, PATRIARCA et CAILLE ont quitté la salle pour la subvention à la Maison des Ecritures

Mmes CAILLE et VEGA ont quitté la salle pour la subvention à Lombez Culture

Mmes BEYRIA et CAILLE ont quitté la salle pour la subvention à Amis des Orgues

MM ANE, BOUCHARD ont quitté la salle pour la subvention au Comité des Fêtes Festy Lombez

MME SURAN a quitté la salle pour la subvention à Harmonie de la Save

M. ANE a quitté la salle pour la subvention à l'association de Pêche

Mme RUIZ TAUSTE a quitté la salle pour la subvention à l'association Save Détente

M. PIMOUNET a quitté la salle pour la subvention de l'Amicale des Pompiers

MM DAUBRIAC et GUICHERD ont quitté la salle pour la subvention du LSC Rugby

Mme BEYRIA a quitté la salle pour la subvention Association Vivre toujours

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, des membres présents lors du vote de chaque subvention, décide :**

- d'attribuer les sommes suivantes aux associations ci-après :

6574 Détail des subventions aux associations

Associations	BP 2023
Culturelle	
ACACIA	1 000,00
Amis des Orgues	1 000,00
ALCAL Chant Lyrique	500,00
Collectif Lombez culture	5 500,00
Collectif Lombez culture (village en poésie)	1 500,00
Collectif Lombez Culture (Village en poésie) reliquat Drac 2022	3 000,00
Maison des Ecritures MDE	5 250,00
Animation Loisirs	
Amicale des sapeurs pompiers	3 500,00
Chasse Diane Lombézienne	200,00
Chasse Diane Lomb° Subvent° exceptionnelle Local	500,00
Chorale du Savès	200,00
Club l'Age d'Or	300,00
Danse Country Savès	150,00
Comité des fêtes (Festy Lombez)	15 000,00
Comité Fêtes Festy Lombez ("Rock and porc")	6 000,00
Harmonie de la Save	10 000,00
harmonie de la Save (supplément exceptionnel)	1 810,00
Lombez Animation Manifestation	1 000,00
Scrabble en Savès	50,00
Société de pêche	250,00
Sportive	
Cyclo sport Lombez Samatan	150,00
Club Pétanque Lombez Samatan	200,00
HBCLS	4 200,00
Hockey Club	300,00
Judo Club	500,00
Les Archers de la Save	300,00
LLM District	700,00
LLM subvention exceptionnelle	250,00
LOFC Football	2 000,00
Subvention exceptionnelle anniversaire	500,00
LSC Rugby	10 000,00
LSC Rugby subvention maintien	4 000,00
Sport loisir lombézien (Volley)	100,00
Tennis Club de la Save	2 000,00
Caritative	
Amicale donneurs de sang du Savès	100,00
Association Protection Civile	200,00
Association Vivre Toujours	300,00
Association Vivre Toujours (supplément exceptionnel)	300,00
Croix Rouge	800,00
Autres	
FNACA/Anciens combattants	230,00
APEL (Parents élèves)	200,00
Les jeunes Agriculteurs	250,00
Le gang des matous	900,00
Réserve	4 810,00
TOTAL	90 000,00

Mme Marie-Thérèse CAILLE demande pourquoi la subvention au collectif Lombez culture est de 5 500 € au lieu de 6 000 € auparavant.

Mme Chantal VEGA indique que l'an dernier le collectif Lombez culture a eu 5 500 € et souligne que cette année le collectif touchera 5 500 € + 1 500 € + 3000 € = 10 000 €.

Mme Marie-Thérèse CAILLE regrette qu'il n'y ait pas eu de subvention accordée pour la fête exceptionnelle de l'Italie.

M. Pierre GUICHERD rappelle que la commission vie association a largement débattu à ce sujet.

M. Jean-Pierre COT signale que des efforts ont déjà été réalisés et que c'est un collectif dont les subventions ont bien évolué depuis sa création. L'effort soutenu de la municipalité tous les ans en est une preuve régulière.

• **Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023**

3.Délibération n°2023-20 R2

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Annule et remplace la délibération 2023-20 R

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

• **DECIDE** de maintenir les taux de 2023 comme suit :

TFB : 46.85 %

TFPNB : 55.53 %

TH : 16.90 %

4.Délibération n°2023-21

Objet : Vote du budget primitif 2023

M. Roger HAENER Adjoint en charge des finances présente le budget primitif 2023

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2022 aient été reportés,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2023 présenté par chapitres,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 526 775.92 €	DEPENSES INVESTISSEMENT	3 636.604.50 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP	2 526 775.92 €	RECETTES INVESTISSEMENT	3 636 604.50 €

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes pour le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité

Pour	Contre	Abstention
17	1	1

- Décide de voter le BP 2023 tel que présenté.

Objet : Créations d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

M. Le Maire informe l'assemblée qu'afin de remplir ses missions de service public et faire face à des besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durées maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il indique les besoins prévisionnels pour l'été 2023 soit 2 agents pour le service technique (juillet et août) et 6 agents pour les besoins de l'ouverture de la piscine dont 2 maîtres-nageurs sauveteurs (mi-juin, juillet et août) et 4 hôtesses de caisse (2 en juillet et 2 en août).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **De créer** les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessous :

Emplois non permanents à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum: indice terminal du grade)
6 adjoints techniques	6 mois maximum	Echelle C1
2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade

- **De donner** mandat au Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés.

6.Délibération n°2023-24

Objet : Mise à disposition du bassin de la piscine aux activités de natation - redevance

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

M. le Maire expose à l'assemblée que, parmi les activités traditionnelles de la piscine, il y a les cours de natation, d'aquagym ou d'autres activités sportives aquatiques assurées par les maîtres-nageurs pour leur compte privé.

Toute occupation du domaine public ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les maîtres-nageurs, fortement mobilisés, participent aux animations et au bon déroulement de la piscine.

Le Maire présente un modèle de convention fixant les conditions d'occupation du bassin de la piscine pour les activités de natation qui sera signée entre la commune et le maître-nageur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
18	0	1

- **APPROUVE** le modèle de convention ci-annexée.

M. Mickaël BOUTINES demande le statut juridique de l'activité commerciale d'animations proposées à titre privé par les maître-nageurs.

M. Jean-Pierre COT indique que c'est au maître-nageur de déclarer son activité auprès des organismes. La commune demande une attestation d'assurance.

7. Délibération n°2023-23

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi figurant au tableau des emplois permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que pour chaque emploi créé, la délibération fixant le tableau des emplois permanents mentionne la durée hebdomadaire de l'emploi, ainsi que le(s) grade(s) à détenir par le fonctionnaire susceptible de l'occuper.

Il rappelle le principe de pourvoir tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n°84-53 et notamment les dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pouvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, par un fonctionnaire (lauréat de concours, par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration directe), le conseil municipal peut autoriser, au vu des nécessités de service, le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions suivantes :

- Le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas abouti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées,

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **D'autoriser** le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents ;
- Que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper l'emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent.

8. Délibération n°2023-25

Objet : Classement dans le domaine public des parcelles section AC 266 -269 - 270

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de bien au domaine public.

Le Maire expose la situation des parcelles communes section AC 266 d'une contenance de 09 ca-AC 269 d'une contenance de 1a 18 ca et AC 270 d'une contenance de 27 ca suivant le plan suivant :



Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public des parcelles AC 266 – 269 et 270
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

9.Délibération n°2023-26

Objet : 1^{ère} modification du Plan local d'urbanisme

Annule et remplace la délibération N° 2022-48

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal révisé a été approuvé par délibération du 10 décembre 2020 et présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Compte tenu du projet de modification du PLU portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone Canteloup,

Considérant qu'il est temps de mettre en œuvre les ouvertures prévues afin de répondre aux objectifs définis dans son PADD,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal afin de répondre aux objectifs suivants :

1 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est fixé comme objectif de réunifier un tissu urbain dispersé, aux formes et fonctions multiples, en favorisant un développement faisant partie intégrante du village.

Cet objectif s'accompagne d'un objectif démographique cohérent avec les dynamiques de la commune, tout en modérant le besoin en surfaces à urbaniser, soit à l'horizon 2028 une population de **2 700 habitants**.

2 - Pour cela ont été identifiés comme potentiel constructible dans le PLU :

➤ **Sur les 5 premières années (2020 - 2024) :**

- Réalisation de la moitié des lots envisageables des zones 1AU du secteur de la Ramondère, soit 45 constructions,
- Ouverture et aménagement de la moitié des lots envisageables de la zone 2AU de Canteloup, soit 55 constructions (projets de réalisation de logements sociaux).
- Réalisation de 30 % des constructions envisageables par densification progressive de la zone urbaine actuelle (UA, UB et UC), soit 40 constructions nouvelles ou remobilisées (logements vacants).

=> soit environ 140 constructions envisagées à l'horizon 2024 (avec une ouverture rapide de la zone 2AU de Canteloup).

➤ **Sur les 5 années suivantes (2025 - 2029) :**

- Réalisation d'un quart des lots envisageables des zones 1AU du secteur de la Ramondère, soit 25 constructions,
- Aménagement d'un quart des lots envisageables de la zone 2AU de Canteloup, soit 25 constructions.
- Ouverture de la zone 2AU du secteur de la Ramondère et aménagement des 2/3, soit 30 constructions.
- Aménagement du secteur d'Encouget, soit 5 constructions
- Réalisation de 30 % des constructions envisageables par densification progressive de la zone urbaine actuelle (UA, UB et UC), soit 40 constructions nouvelles ou remobilisées (logements vacants).

=> Environ 125 constructions supplémentaires sont envisagées à l'horizon 2029.

3 - Aujourd'hui, à environ un tiers de la durée de vie du PLU (sur la base des données INSEE 2013 - 2019), la collectivité observe que :

- La population 2019 représente 2 156 habitants, soit 86 habitants de plus que la population 2013 (précédentes données connues permettant la comparaison),
- L'accroissement du nombre de logements sur la même période, représente 48 constructions, dont 87 résidences principales supplémentaires, 16 résidences secondaires en moins et 23 logements vacants en moins également,
- Le seul espace en cours d'aménagement à destination d'habitat est celui de la zone 1AU d'Encouget, avec une densité supérieure à ce qui était envisagé initialement (11 lots).

4 - La collectivité constate que :

- Le secteur 1AU de la Ramondère n'a pas été encore aménagé,
- La zone 2AU de Canteloup doit être ouverte en partie afin de permettre la réalisation effective du projet de locatif social porté dès à présent par l'office public de l'habitat du Gers, conformément à la programmation initiale (2020-2024),
- Que près de 90 résidences principales supplémentaires ont été créés depuis 2013 ce qui correspond en partie aux objectifs portés pour la période 2020-2024, ce constat est d'autant plus intéressant qu'il s'est produit au détriment de 16 résidences secondaires et de 23 logements vacants (remobilisation de 40 logements existants en résidences principales entre 2013 et 2018).

D'autre part, il est porté à la connaissance de la collectivité que la localisation de l'EHPAD prévu initialement à l'extrême Est du secteur de la Ramondère n'est désormais plus envisageable en ce lieu ni d'actualité car ce projet d'EHPAD est désormais converti en un projet de nouvel équipement public hospitalier, qui doit être réalisé à proximité de la future gendarmerie. La zone UE prévue initialement va donc être reclassée pour l'essentiel en zones N et 2 AU, tandis que la zone 2AU va être réduite d'autant pour intégrer cet équipement.

5 - La commune de Lombez décide donc qu'il est temps de mettre en œuvre les ouvertures prévues afin de répondre aux objectifs définis dans son PADD, et fait le choix :

- D'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU de Canteloup, afin de permettre la réalisation du projet de locatif social conformément à la programmation du PLU en vigueur,
- De classer en zone UE , la totalité de la zone 2AU de la Ramondère pour permettre la réalisation de l'ensemble public hospitalier.

- De revoir la programmation envisagée qui va être impactée par la réduction des surfaces AU de la Ramondère, et d'adapter en conséquence les orientations d'aménagement et de programmation,
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés (acquisitions faites, etc) et de faire quelques modifications mineures du règlement.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- 1. D'ENGAGER** une procédure de modification du PLU,
- 2. DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- 3. DE SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- 4. DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

10- Travaux d'enfouissement des réseaux

M. Le Maire fait le point sur les différents dossiers d'enfouissement des réseaux dans les secteurs de la Pouche-Ramondère

Enfouissement des réseaux le long de la RD26 lieu-dit La Pouche.

Le Syndicat Départemental d'énergie travaille sur le projet d'étude d'enfouissement des réseaux Télécom aériens au lieu- dit La Pouche, de l'esplanade de la Grangette le long de la RD 626 (de la fourche avec la route d'Espaon jusqu'à la dernière maison en repartant vers le centre-ville.

C'est une première approche dont le montant est estimé à 3 490 € par Orange pour les réseaux télécom.

Nous sommes en attente des autres chiffrages par le Syndicat d'Energie

Enfouissement de la grosse ligne ENEDIS qui part le long de la piste cyclable avenue du Dr Raynaud jusqu'aux passerelles qui suivent le long des berges du canal et qui s'en vers l'ancienne usine de traitement des eaux

Ce projet sera entièrement financé par ENEDIS et sera réalisé à compter 2023

Enfouissement de la ligne haute tension ENEDIS qui part de la coopérative jusqu'à la future implantation de la gendarmerie.

Ce dossier est à l'étude avec ENEDIS et le SDEG. Une rencontre est prochainement prévue.

Le projet de l'hôpital devra être pris en compte sur ce dossier.

La zone sera densifiée et nécessite de sécuriser les croisements et mettre du piétonnier.

11.Délibération n°2023-18

Objet : Extension des heures d'ouverture de la médiathèque – Demande de subvention à l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles) au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques.

M. le Maire informe l'assemblée que la médiathèque municipale, inaugurée en 2007, souhaite redynamiser son offre par l'extension de ses horaires d'ouverture en vue de :

- Permettre le maintien d'une offre de service de proximité.
- Renforcer la dimension inclusive et participative.
- Prendre en compte la particularité du territoire du Savès en terme de lecture publique.

Les orientations stratégiques seront de simplifier l'accès à la bibliothèque, de rendre la médiathèque plus vivante et durable, d'organiser une médiathèque plus participative et de structurer une médiathèque partenariale avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

Afin de mener à bien ce projet, une subvention est sollicitée auprès des services de la DRAC Occitanie dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation au titre du surcoût occasionné par l'extension des horaires d'ouverture qui passeront de 22 heures à 28 heures d'ouverture au public selon le plan de financement suivant :

PLAN de FINANCEMENT pour 28h00 d'ouverture

Plan de Financement					
Années	2023	2024	2025	2026	2027
EXTENSION + 6 heures					
DEPENSES					
1. frais de personnel agent médiathèque	6 031,41 €	6 091,72 €	6 152,64 €	6 214,17 €	6 276,31 €
2. Frais de personnel agent entretien	901,84 €	910,86 €	919,97 €	929,17 €	938,46 €
TOTAL	6 933,25 €	7 002,58 €	7 072,61 €	7 143,33 €	7 214,77 €
3. Fluide eau-electricité	800,17 €	840,17 €	882,18 €	926,28 €	972,60 €
4. Télécommunication	56,67 €	56,67 €	56,67 €	56,67 €	56,67 €
5. Communication / nouveaux supports	885,00 €	208,33 €	208,33 €	208,33 €	208,33 €
6. Actions d'animation	1 250,00 €	1 312,50 €	1 312,50 €	1 375,00 €	1 375,00 €
TOTAL HT	9 925,08 €	9 420,25 €	9 532,28 €	9 709,62 €	9 827,37 €
RECETTES PREVISIONNELLES					
1. Participation Etat-DGD (% année 1)	7 940,07 €	6 594,17 €	5 719,37 €	4 854,81 €	3 930,95 €
2. Fonds propres	1 985,01 €	2 826,08 €	3 812,91 €	4 854,81 €	5 896,42 €
TOTAL	9 925,08 €	9 420,25 €	9 532,28 €	9 709,62 €	9 827,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **APPROUVE** le projet d'orientations de la médiathèque.
- **DECIDE** l'extension des horaires d'ouverture au public passant de 22 heures à 28 heures.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques.
- Les crédits nécessaires au financement de ces orientations seront inscrits au budget 2023 et aux budgets des années suivantes.

12. Questions diverses

• Fondation du patrimoine

Marie-Thérèse CAILLE donne lecture de la Convention de financement qui a été proposée par la Fondation du Patrimoine en date du 29 décembre 2022.

Celle-ci s'engageait à accorder à la municipalité de Lombez une aide financière de 7 000 euros soit 13,94% d'une dépense hors taxe de 50 196,08 euros relative aux travaux de restauration de l'escalier à vis, de la salle haute du clocher et du chemin de ronde de la cathédrale.

A ce don non négligeable s'ajoute les 13 700 euros de dons recueillis à ce jour par souscription.

Elle rappelle que le projet de visite du chemin de ronde avait rencontré l'adhésion du conseil municipal. Les visites pourraient être payantes, ce qui constituerait un attrait financier pour la commune. Ce serait un attrait touristique. Cela permettrait également de nettoyer les fientes et de réparer l'escalier d'accès à l'orgue.

M. Jean-Pierre COT rappelle qu'en 2014 le diagnostic de la cathédrale a été réalisé par l'architecte Pierre CADOT.

Il indique que d'énormes travaux ont été réalisés à la cathédrale (assainissement, toiture des chapelles, électricité, l'ensemble des chapelles, éclairage intérieur des lustres), selon un programme précis et mis en phase avec les monuments historiques, la DRAC et la municipalité.

Aujourd'hui ce projet est estimé au-delà de 100 000 € par l'architecte et qu'il ne s'engagerait pas sur ce projet sans l'avis et accord de la DRAC avec un programme précis de la restauration de la cathédrale.

Aujourd'hui une rencontre va être programmée avec nos partenaires : DRAC, architecte, Région, Département pour définir la poursuite de la restauration de la cathédrale.

Mme Corinne SURAN estime que le projet de visite du chemin de ronde avec la restauration de l'escalier, est vraiment positif et répond à une vraie demande touristique. C'est un projet culturel intéressant pour la commune de Lombez.

M. Jean-Pierre COT indique qu'il n'y a pas d'opposition au projet de chemin de ronde. Les travaux doivent faire l'objet d'une étude approfondie et le programme validé par nos partenaires. Il faut discuter du plan de financement. Il faudra faire des choix.

Messieurs Roger HAENER et Pierre GUICHERD indiquent qu'il n'y a pas d'opposition au projet.

Mme Marie-Thérèse CAILLE indique que ce projet est un attrait supplémentaire.

M. Jean-Pierre DESPAX estime ce projet intéressant et regrette les dégradations dues aux fientes de pigeons.

M. Jean-Pierre COT insiste sur le fait que les travaux doivent être phasés dans un plan pluriannuel de projets. Un fois le diagnostic établi, le conseil municipal arrêtera le planning et la réalisation des différents travaux de la cathédrale.

• Antenne Relais

Mme Corinne SURAN demande où en est le projet d'antenne relais.

M. Jean-Pierre COT informe qu'elle est installée et qu'aucune plainte n'a été révélée.

• **Points touristiques**

Jean-Pierre DESPAX demande que la place du lavoir soit nettoyée pour rendre le village attractif. Il préconise que la circulation soit neutralisée devant le parvis de la cathédrale et que le plan de circulation soit changé.

Jean-Pierre COT propose d'étudier le plan de circulation avant de le présenter au conseil municipal.

Jean-Pierre DESPAX demande que le lavoir soit alimenté en eau et que le canal soit entretenu

Jean-Pierre COT indique que les propriétaires du canal se doivent de l'entretenir et doivent amener l'eau. Un courrier a été réalisé dans ce sens, il y a quelques semaines.

• **Entretien chemin des Sarrades**

Jean-Pierre DESPAX demande que le chemin des Sarrades soit entretenu.

La séance est levée à 22h12

Le secrétaire de séance
Pierre GUICHERD

Le Maire
Jean-Pierre COT